

ARRETE MUNICIPAL

Ar Benne 2022-54

Le Maire de la Commune de BOUSBECQUE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Monsieur HALLOT David en date du 10/08/2022,
- Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à la sécurité et à la commodité de la circulation dans les rues et chemins et de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter les accidents,
- Considérant qu'il est nécessaire de poser une benne pour des travaux face au 36 rue du Château, il y a lieu de réglementer la circulation dans la voie précitée.

OBJET : pose de benne
Rue du Château (36)
Interdiction de stationner
DP 059 098 22 B 0029

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit face au N°36 rue du Château, le temps des travaux de pose de benne.

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera entre le **jeudi 01^{er} septembre 2022 à 8h00 au vendredi 23 septembre 2022 à 17h00 pour une durée de 3 jours.**

ARTICLE 3 : **Mr HALLOT David**, chargé de l'exécution des travaux, assurera la mise en place et la maintenance de la signalisation appropriée durant la période susvisée. Ainsi que l'information auprès des riverains concernés par cette autorisation de voirie.

ARTICLE 4 : En cas d'utilisation du trottoir, un passage sera laissé libre pour la circulation piétonnière notamment pour les mères de famille avec une voiture d'enfant ou personnes à mobilité réduite. En cas d'impossibilité, il faudra créer un dispositif de protection adéquate tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le caniveau.

ARTICLE 5 : Le chantier sera éclairé la nuit et dès que les conditions atmosphériques le nécessiteront. La clôture de chantier à poser sera maintenue en bon état pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Les abords du chantier seront maintenus en parfait état de propreté.
Mr HALLOT David, devra prendre toutes précautions pour éviter de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou matériaux.

Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

Mr HALLOT David, procédera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntés.

En outre, dès l'achèvement des travaux, **Mr HALLOT David**, susvisé effectuera l'enlèvement des matériaux en excès laissés sur les chaussées et trottoirs (gravillons, sable, etc...)

Si, par suite de la négligence ou de la carence de **Mr HALLOT David**, responsable, les nettoyages et l'enlèvement des matériaux n'étaient pas effectués, les Services Municipaux pourraient y pourvoir aux frais de **Mr HALLOT David**, après une mise en demeure préalable en cas de danger immédiat.

En cas d'impossibilité de collecte de poubelles ou d'encombrants, **Mr HALLOT David**, devra rapprocher ceux-ci dans les rues avoisinantes.

ARTICLE 7 : **Mr HALLOT David**, susvisé sera tenu pour seul responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MEL – 2 boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE Cedex
Mr HALLOT David – 36 rue du Château – 59166 BOUSBECQUE
ESTERRA - Fort de Lezennes – Rue Chanzy – 59260 LEZENNES
COMMISSARIAT – 1 Bis rue du Maréchal FOCH – 59560 COMINES
SDIS - 114B rue de Linselles – 59166 BOUSBECQUE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Bousbecque, le 29/08/2022

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Joseph LEFEBVRE

